



Accusé de vice caché sur un quad non homologué

Par **choupette3315**, le **25/07/2015** à **13:51**

Bonjour,

En début d'année mon mari a vendu son quad non homologué (uniquement pour le cross), mon mari n'est pas mécano il l'a vendu dans l'état il roulait avec il fonctionnait très bien, il a même changé certaines pièces avant de le vendre et pour lui rien à caché.

Hors 7 mois plus tard l'acheteur est venu chez nous pour soit disant des vices cachés qui a engendré la panne du moteur il y en a pour plus de 3000€ de réparation.

Il veut nous mettre au tribunal pour vice caché alors que nous nous n'avons rien caché, on doute de son honnêteté il n'aurait roulé que 2h avec et aurait quand même fait une vidange alors qu'on fait des vidanges qu'au delà de 5h bref il nous dit qu'il va faire passer un expert pour prouver ces vices cachés mais comment va t'il prouver que les vices étaient bien présents à l'achat et non au jour d'aujourd'hui?

Facile de démonter 7 mois plus tard le moteur et de créer un vice caché après la panne non?